

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 janvier 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-17/A-00327 et D08-02-17/A-00328
Propriétaire(s) : Aaron Tam
Emplacement : 101 et (103), rue Bell Nord
Quartier : 14 - Somerset
Description officielle : partie du lot 172, plan enr. 3459
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00397 et D08-01-17/B-00398) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Il est proposé de démolir le garage isolé existant et de construire une maison isolée de deux étages sur la parcelle sud. Le triplex existant restera sur la parcelle nord.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00327 : 101, rue Bell N., parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire, triplex existant

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,7 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 187,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.

A-00328 : 103, rue Bell N., parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire, maison isolée proposée

- c) Permettre la réduction de la superficie du lot à 243,7 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.